



**MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES  
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE  
PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET  
SERVICES**

**Marché passé en procédure adaptée**

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le lundi 12 décembre à 12h00**

Commune de PENMARC'H  
110 rue Edmond Michelet  
29760 PENMARCH  
Tél : 02-98-58-60-19  
Mail : st@penmarch.fr

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE</b> .....	3
<b>Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>Article 3 - DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	3
<b>3-1-Décomposition du marché</b> .....	3
<b>3-2-Mode de règlement</b> .....	3
<b>3-3-Révision des prix</b> .....	3
<b>3-3-Contenu du dossier de consultation</b> .....	3
<b>3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique :</b> .....	3
<b>Article 4 - DUREE DU MARCHE – PRISE D’EFFET</b> .....	4
<b>Article 5 - MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION</b> .....	4
<b>Article 6 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS</b> .....	4
<b>Article 7 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS</b> .....	4
<b>7-1-Documents à produire</b> .....	4
<b>Article 8 - CONDITIONS D’ENVOI DES PROPOSITIONS</b> .....	4
<b>Article 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS</b> .....	5
<b>Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	5
<b>Article 18 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</b> .....	5
<b>PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT</b> .....	17
<b>Article 19: présentation du candidat</b> .....	17
<b>Article 20 – Prix- engagement du candidat</b> .....	18
<b>PARTIE III : REPONSE DE L’ADMINISTRATION</b> .....	19

## PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la maintenance et le dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

### Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La forme du marché revêt le caractère de fournitures courantes et services.

### Article 3 - DISPOSITIONS GENERALES

#### 3-1-Décomposition du marché

##### 3-1-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

##### 3-1-2-Lots

Lot unique.

#### 3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

#### 3-3-Révision des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

#### 3-3-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent document unique de consultation reprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le CCTP.

#### 3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique :

Téléchargeable sur le site <http://amf29.asso.fr/>

#### Article 4 - DUREE DU MARCHE – PRISE D’EFFET

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 1er janvier 2017 jusqu’au 31 décembre 2017.

Contrat d’une durée d’1 an reconductible 2 fois.

Le représentant du pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduction du marché par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date anniversaire du marché.

#### Article 5 - MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION

Toute modification du marché fera l’objet d’un avenant, signé par le titulaire du marché et la commune.

#### Article 6 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 8 du présent règlement.

#### Article 7 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

##### 7-1-Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations
2. références récentes portant sur des prestations de même nature et de même montant
3. le présent document rempli signé et paraphé à chaque page
4. le devis descriptif et estimatif

#### Article 8 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE  
PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE**

**COMMUNE DE PENMARCH**

**NE PAS OUVRIR**

Les offres devront être remises contre récépissé avant **le 12 décembre à 12 heures**, à l'adresse suivante :

**Mairie de PENMARCH, 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH**

Si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de PENMARCH  
Monsieur Le Maire  
110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARCH**

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## Article 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées ainsi que les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, elles ne seront pas classées.

Le jugement des offre se fera conformément au regard des critères suivants :

- **Prix : 40%**
- **Valeur technique : 30%**
- **Délais d'intervention : 30%**

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.**

## Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements techniques : Marc Le Rhun : 02.98.58.89.61 e-mail : [st@penmarch.fr](mailto:st@penmarch.fr)

## Article 18 – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### 18-1-Conditions d'exploitation et d'entretien

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'exploitation et d'entretien de

type P2, des bâtiments précisés ci-après.

**Liste des sites et des appareils :**

**Ecole primaire de Saint Guénéolé :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
2 Chaudières à condensation IDEAL STANDARD 170 E FF verticale GAZ PROPANE  
Puissance 165 KW

**Ecole maternelle de Saint Guénéolé :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chaudière Fuel ROCA type CPA 151KW + Brûleur ROCA 20-E  
Ramonage conduit des fumées + mesures

**Ecole du bourg :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chaudière FERROLI type URANUS 200 + Brûleur RIELLO GULLIVER RBL RG3  
Ramonage conduit des fumées + mesures

**Salle omnisports :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chaudière Fuel UNICAL 200 KW + Brûleur RIELLO GULLIVER RG 45  
Ramonage conduit des fumées + mesures

**Appartement poste :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chaudière Fuel CHAPPEE BORA 50KW + Brûleur FOD 750i année 2006  
Ramonage conduit des fumées + mesures

**Mairie :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chaudière Fuel IDEAL STANDARD Type HELIS MI 900 +Brûleur IDEAL STANDARD  
Ramonage conduit de fumées + mesures

**Salle Dojo :**  
Aérotherme eau chaude x 2

**Camping Municipal :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
2 Générateurs ECS GUILLOT Type SANIGAZ 340/60 Propane

**Dortoir colonie :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chauffe-eau gaz Propane UNICAL type TG 220 AE 300L

**Stade municipal :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
(Vestiaires tribunes)  
Générateur ECS STYX Type TES 50.1 PROPANE  
Ramonage conduit de fumées + mesures

**Salle socio-culturelle (Cap Caval) :** intervention en dépannage sous 12H maximum  
Chaudière VISSMAN VITOPLEX 200 gaz Propane  
Brûleur CUENOD NC 16 GX 207  
Régulation SIEMENS  
Centrale de traitement d'air hydronic CTB 2 22

Ventilo convecteur  
Caisson VMC

### **Contrôle des visites et dépannages :**

Chaque intervention se fera en accord de planification avec la collectivité avisée par l'entreprise soit par mail, soit par courrier ou téléphone.

Chaque visite de maintenance et de dépannage fera l'objet d'un rapport d'intervention mentionnant :

- Les opérations effectuées en exécution du contrat
- Les opérations effectuées en cas de dépannage
- Les opérations et travaux non compris dans le contrat seront indiqués par devis, à la collectivité, pour validation
- Le registre de sécurité du site sera paraphé par le technicien intervenant, accompagné du cachet de l'entreprise
- Un livret d'entretien, par chaudière, sera mis en service pour consigner les interventions.

### **Prestations assurées par la société :**

Option P2 : (Abonnement main-d'œuvre)

L'option comprend annuellement :

- Une visite systématique d'entretien préventif, déplacement et main-d'œuvre compris.
- Tous les dépannages sur appel justifié, déplacement et main-d'œuvre compris.
- La fourniture, si nécessaire, des petites pièces d'entretien courant.
- Les autres pièces détachées, dont le remplacement s'avèrerait nécessaire, seront proposées par devis au client.
- **Obligation de résultat :**

Le titulaire s'engage à maintenir au départ de la chaufferie, des températures de fluide chauffant correspondant aux lois des régulations et permettant d'obtenir, à l'intérieur des locaux convenablement équipés d'appareils de chauffe, par -2°C extérieur (portes et fenêtre extérieures fermées).

Le titulaire devra tous les réglages afin d'obtenir les températures souhaitées par la collectivité.

La température de départ des ECS devra être réglée afin d'obtenir une température de l'eau conforme aux points de puisage.

#### **18-1-1- P1**

Sans objet.

#### **18-1--2 P2**

Prestations de conduite :

1/ Procéder aux réglages, à l'ajustement de la pente de régulation et au maintien de l'équilibrage de l'installation, y compris dans les parties privatives.

2/ Veiller au bon entretien des différents composants de l'installation et des locaux les contenant, pris en charge dans le cadre du contrat.

3/ Entretien courant du matériel.

4/ Organiser la maintenance pour assurer des interventions rapides et efficaces en cas de dépannages.

5/ Assurer la maintenance pour garantie de résultat.

Pour les chaufferies, sous-stations, centrales de traitement d'air, VMC, équipement du

chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire.

01	<u>Ecole primaire Thomas Donnard</u>	09	Mairie
02	<u>Ecole maternelle Thomas Donnard</u>	10	<u>Salle socio-culturelle</u>
03	<u>Groupe scolaire Auguste Dupouy</u>	11	<u>Appartement poste du bourg</u>
04	<u>Salle omnisports</u>		
05	<u>Stade Municipal</u>		
06	Salle du Dojo		
07	Camping Municipal		
08	Dortoir Colonie		

### 18-1-3- P3

Sans objet.

## 18-2- CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire est censé avant la remise de son offre :

- a. Prendre rendez-vous avec les services techniques pour faire les recherches qui lui semblaient utiles pour la connaissance des ouvrages existants.
- b. Avoir pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations demandées, après s'être rendu compte des lieux et de tous les éléments généraux, locaux, en relation avec l'exécution des prestations.

Le titulaire ne saurait se prévaloir, postérieurement à la remise des offres ou à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, des installations, conditions d'alimentation en eau, en gaz et en électricité, conditions climatiques en relation directe ou indirecte avec les travaux de maintenance, pour présenter des demandes de suppléments ou de plus-values sur le prix global et forfaitaire convenu et arrêté.

Le titulaire n'ayant, lors de la remise de son offre, aucune remarque concernant les documents qui lui ont été remis, est réputé n'y avoir relevé aucune erreur ou omission de nature à modifier plus tard le montant de ses prestations.

Le titulaire devra obtenir auprès de la collectivité, un certificat de passage, lui permettant d'accéder aux différentes installations. De même, le Titulaire devra avant tout déplacement, fixer avec la collectivité, les jours et heures de ses visites.

## 18-3- : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

### 18-3-1- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations prises en charge par le Titulaire sont décrites à l'article 18-1 du présent document.

### 18-3-2 MODIFICATION PAR LA COLLECTIVITE

Aucune modification technique ne peut être apportée à l'installation par la Collectivité sans que le Titulaire en ait été préalablement informé. Il appartient au Titulaire de formuler soit son accord, soit ses observations ou réserves éventuelles sur la modification envisagée. Sans réponse du titulaire, cela vaudra un accord tacite.

### 18-3-3 MODIFICATION PAR LE TITULAIRE

Aucune modification technique ne peut être apportée à l'installation par le Titulaire et à ses frais, sans que la collectivité en soit préalablement informée. Ces modifications feront l'objet d'un accord préalable prévoyant en fin d'exécution du marché, soit la remise en état initial, soit la cession de la modification réalisée.

## 18-4- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

### 18-4-1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

#### 18-4-1-1 Le combustible est à la charge de la collectivité.

18-4-1-2 Le Titulaire n'est pas chargé des visites légales et réglementaires, néanmoins il est responsable des dispositions à prendre en vue de leur exécution aux frais de la collectivité.

18-4-1-3 Le Titulaire assure la conduite, la surveillance, l'entretien des installations. A ce titre, il fournit aux moments opportuns, le personnel nécessaire à la direction, la conduite, la surveillance, les contrôles et l'entretien de l'ensemble des installations et locaux concernés par le marché. Sa responsabilité est permanente. Le titulaire devra prévoir une nacelle pour intervenir en hauteur

Pour l'entretien des aérothermes de la salle du Dojo le sol devra être protégé (tapis de judo), la construction du sol porteur ne permet pas l'utilisation de nacelle, toutes les interventions devront donc être effectuées sur un échafaudage roulant.

Il devra éventuellement assurer un complément de personnel suivant besoins pendant la durée de remise en état de certains matériels, nécessitant un arrêt partiel des installations ; ceci en vue d'une remise en marche dans les délais les plus brefs.

Le personnel affecté devra présenter les qualités et compétences requises faute de quoi la collectivité pourra exiger son remplacement.

Le Titulaire devra disposer d'un numéro de téléphone ou en cas d'urgence, les interventions de dépannage devront être réalisées dans un délai maximum de 12 heures.

**18-4-1-4 Le Titulaire assure la fourniture des matières fongibles** (huile, graisse, chiffons) et des petits matériels jusqu'à un montant de 300€ HT (gicleurs, relais, robinet thermostatique, joints, visserie, boulonnerie, lampes témoins, hublots, filtres, purgeurs, etc...). Le Titulaire devra fournir les factures et les bons de livraison des pièces à la demande de la Collectivité. Pour tous les travaux supérieurs à 300 € HT, le Titulaire remet à la Collectivité, une proposition de prix et les travaux ne sont engagés qu'après accord de la Collectivité. La Collectivité se réserve le droit de faire appel pour ces travaux de remise en état à une autre entreprise si le devis du Titulaire ne leur paraît pas acceptable

**18-4-1-5 Le Titulaire assure à la fois, le maintien en état de fonctionnement, l'ensemble du matériel situé dans les chaufferies, les locaux techniques et en extérieur ainsi que des radiateurs (fuites et purges notamment).**

**18-4-1-6 Le Titulaire est chargé de la tenue du livret de chaufferie**, celui-ci est obligatoire.

Toutes les visites, qu'elles soient systématiques ou à la demande, sont consignées sur le livret de chaufferie ainsi que sur le registre de sécurité réglementaire maintenus en permanence dans les locaux de la collectivité, à la disposition des personnels du Titulaire, qui inscrivent sur ce document :

Leur nom ;

Leur qualité ;

La date de la visite ;

La nature de la (ou des) prestation(s) ;

La nature des opérations de contrôle, d'entretien ou de dépannage, effectuée ;

Les anomalies constatées ;

Les travaux éventuels de maintenance ou d'amélioration à réaliser ou à envisager ;

Les résultats de contrôles de rendement et des mesures prévues au CCTP ;

Toutes observations ou suggestions utiles.

En outre, un rapport détaillé est établi en fin de période de chauffe, récapitulant par ordre d'urgence :

La mise en conformité éventuelle des locaux ;

Les travaux à envisager à la charge de la Collectivité, travaux non prévus au présent CCTP.

#### **18-4-1-7 Obligation du Titulaire**

Le Titulaire s'engage à assurer la conduite, la surveillance, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des installations de chauffage et ventilation.

#### **CONDUITE :**

Le contrôle régulier du fonctionnement des installations, compte-tenu des spécifications techniques des constructeurs et des consignes particulières de la Collectivité.

La mise en service et l'arrêt des installations suivant les consignes de la Collectivité dans

l'article 5.

La vérification des installations, de façon à ce qu'elles restent conformes aux normes de sécurité réglementaires.

Le réglage du corps de chauffe (Té de réglage, etc...) afin d'obtenir la bonne température demandée dans chaque pièce.

L'exécution d'un bilan des installations et la proposition d'améliorations pour la chaufferie, en début de contrat, puis tous les ans.

L'information sur les anomalies rencontrées : positions des thermostats, manque d'organe de réglage et d'équilibre, conformité, etc...

La réalisation d'un relevé des paramètres de fonctionnement, des incidents ou défauts à chaque intervention, réparation, entretien, graissage, nettoyage et remplacement nécessaire au bon fonctionnement des installations.

Après chaque intervention, un document sera remis à la Collectivité et indiquera, d'une part, la cause de l'incident ou défaut et d'autre part, la nature des mesures apportées pour le bon fonctionnement des installations.

Si les installations cessaient d'être conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur, le Titulaire en aviserait la Collectivité dès qu'il en aurait connaissance. La Collectivité devra alors y porter remède le plus rapidement possible.

Au cas où les modifications auraient des conséquences sur les conditions d'exploitation, celles-ci seraient modifiées d'un commun accord entre les parties.

### **ENTRETIEN COURANT :**

Le Titulaire doit toutes les visites et prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations. Le Titulaire doit au minimum la périodicité des visites et les tâches inscrites dans le Contrat.

Les prestations d'entretien et de maintenance minimum, assurées par le Titulaire sont les suivantes :

#### **A-ENTRETIEN DE DEMARRAGE, BIMENSUEL ET DE FIN DE CHAUFFE**

**(1 démarrage, 1 octobre, 1 février, 1 fin de chauffe) période hivernale**

**(1 démarrage, 1 avril, 1 fin de chauffe) période estivale du Camping**

Le contrôle de l'étanchéité des réseaux y compris chauffage et radiateurs

La vérification des températures d'Eau Chaude Sanitaire et bouclage en chaufferie

La vérification de la température dans les locaux de chaque service

La vérification des températures de départ chauffage en fonction de la température extérieure

Le remplacement des voyants défectueux

La vérification du fonctionnement des pompes

La vérification du fonctionnement des régulations

La vérification, le réglage, l'étalonnage des régulations et équilibrage

Le contrôle de la pression d'eau dans le réseau, avec complément si nécessaire

Le contrôle du fonctionnement des mitigeurs Eau Chaude Sanitaire

La simulation des températures, vérification des signaux de réponse au régulateur  
Le contrôle des fuites aux raccords  
Le nettoyage ou le remplacement des filtres pour toutes les centrales d'air  
Le contrôle du bon fonctionnement des pompes de chauffage et primaire E.C.S. avec permutation  
Le contrôle du bon fonctionnement de la pompe de bouclage E.C.S. avec permutation  
Le contrôle du bon fonctionnement du groupe de ventilation Centre Socio-Culturel et Restaurant Scolaire  
La vérification des températures principales de chauffage  
L'examen visuel des tableaux avec essais des lampes  
Le remplacement des voyants défectueux  
La vérification du fonctionnement des régulations en chaufferie et hors chaufferie  
La vérification du programme des horloges et de l'affichage correct de l'heure  
Le nettoyage des puisards ou siphon  
La modification des programmes d'horloge suivant les besoins  
Le contrôle du bon fonctionnement des pompes de relevage  
Le contrôle du réglage des thermiques en fonction des intensités absorbées  
La manœuvre et le graissage de toutes les vannes et robinetteries avec élimination des dépôts par nettoyage et brossage  
Le nettoyage de la chaufferie  
Le contrôle du bon fonctionnement d'amenée d'air neuf  
Le nettoyage de la prise d'air extérieure

L'inscription sur le cahier de chaufferie, à chaque fin de visite, des valeurs du compteur gaz, sur l'ensemble des chaufferies  
La vérification de la température de départ ECS (55°C -0+5°C) et retour bouclage avec réglage afin d'avoir une chute maximum de 5°C sur les points de puisage  
Les réglages des brûleurs avec inscriptions des valeurs sur le cahier de chaufferie (températures, CO<sup>2</sup> et rendement)  
La vérification de la tension des courroies de Ventilation des centrales et des extracteurs  
Le contrôle du fonctionnement des sécurités Chauffage  
Le contrôle du fonctionnement des registres motorisés

### **B-ENTRETIEN SEMESTRIEL – P2**

Le nettoyage du brûleur gaz aérotherme  
La vérification de la pression des vases d'expansion  
Le contrôle des évacuations des vidanges et soupapes chauffage et eau sanitaire  
Les essais mécaniques de tous les disjoncteurs  
Le resserrage de la visserie et vérification des connexions électriques  
Le ramonage des chaudières  
Le ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés

## **ENTRETIEN ANNUEL – P2**

La purge des installations au démarrage de la saison de chauffe

L'établissement d'un rapport sur l'état général des installations de chauffage, inscrit sur un cahier spécial qui sera remis à la Collectivité

Le contrôle des disconnecteurs hydrauliques (conformément à la réglementation)

Le nettoyage et dépoussiérage des armoires électriques

La vérification des prises de terre

Le resserrage des contacts sur la borne

Le contrôle de l'état du calorifuge et remise en état en chaufferie

Le nettoyage batterie chaude

L'entretien des compteurs ECS

Les opérations d'entretien, de dépannage et d'évènement, seront consignées sur un cahier réglementaire du type « Livret de Chaufferie » ; Les rapports correspondants seront visés tous les ans par la Collectivité. Ces documents resteront la propriété de la Collectivité.

Lors de la visite de contrôle, le représentant du Titulaire devra obligatoirement contacter un responsable de la Collectivité

Le contrôle de l'étanchéité des réseaux gaz avec certificat

Nota : le Titulaire devra exécuter toutes les interventions nécessaires complémentaires pour un bon fonctionnement sans supplément de prix.

### **18-4-1-8 Clauses particulières**

Chaque année, pour le 15 juillet, le Titulaire remettra à la Collectivité, un bilan des interventions les plus marquantes, en précisant les améliorations apportées ou à apporter pour un meilleur fonctionnement des installations.

### **18-4-1-9 Dépannages**

En dehors des visites contractuelles, le Titulaire tiendra à la disposition de la Collectivité, un service de dépannage qualifié, chargé d'intervenir, sur simple appel téléphonique, dans les conditions fixées ci-après :

\* Intervention normale sous un délai maximum de 4 heures, y compris Dimanches et jours fériés.

Le titulaire devra disposer d'un numéro où en cas d'urgence, il pourra être joint en permanence, de jour comme de nuit.

### **18-4-1-10 Fournitures**

Pour assurer l'entretien des installations, le Titulaire prend à sa charge les fournitures jusqu'à un montant de 300 € HT. Le Titulaire devra fournir les factures et les bons de livraison des pièces à la demande de la Collectivité.

### 18-4-3 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage :

1/ A l'occasion de la prise en charge des installations décrites en Annexe, il sera établi un procès- verbal entre le Titulaire et la Collectivité qui sera annexé au contrat.

2/ Les locaux de la chaufferie et des annexes, devront être clos, munis de serrures, couverts et débarrassés de tout matériel étranger à l'exploitation. Ils devront être en conformité avec les règlements en vigueur et notamment la réglementation du Service des Mines, de Police ainsi que d'Assurances.

3/ A ne laisser pénétrer en chaufferie, que le Personnel du Titulaire, à qui une clef des locaux devra être remise à chaque visite. Il est toutefois spécifié, qu'un représentant de la Collectivité, désigné par elle-même, pourra pénétrer dans ces locaux afin de faciliter au Titulaire l'accès aux différents locaux, pour qu'il puisse assurer ses obligations contractuelles en effectuant le retrait des clés impérativement au Centre Technique Municipal sis à BOURGUEIL, 5 rue Anne Franck.

4/ A autoriser par écrit, après accord de la Collectivité, le Titulaire à équiper la chaufferie et les installations de dispositifs permettant la télésurveillance à la charge du Titulaire. Le Titulaire devra procéder à la remise des lieux en l'état initial à l'expiration du contrat.

5/ A ne pas modifier sans en informer le Titulaire, les installations intérieures du chauffage des locaux.

#### 18-4-3-1 Eau

La souscription du contrat de fourniture et le paiement de l'eau nécessaire aux installations, seront à la charge de la Collectivité.

#### 18-4-3-2 Electricité

La souscription du contrat de fourniture et le paiement de l'électricité nécessaire aux installations, seront à la charge de la Collectivité.

#### 4-3-3 Gaz

La souscription du contrat, la location du comptage détente et le paiement du gaz nécessaire aux installations, seront à la charge de la Collectivité.

### 18-4-4 OBLIGATIONS COMMUNES

18-4-4-1 Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des installations est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

Il en est de même pour toute transformation exécutée pendant la durée du marché.

#### 18-4-4-2 Combustible en stock.

Le combustible est à la charge de la collectivité.

### 18-5 : CONDITIONS TECHNIQUES

#### 18-5-1 PERIODE DE CHAUFFAGE

Pendant la durée du contrat, la Collectivité pourra demander la mise en service ou l'arrêt de tout ou partie des installations plusieurs fois, sans facturation supplémentaire.

Le Titulaire sera tenu de procéder à la remise en service des installations dans les 24 heures suivant la demande de la Collectivité dans la mesure où celle-ci lui parviendrait entre le Lundi 8 heures et le Vendredi 12 heures.

Toutefois, le Titulaire s'efforcera, dans les limites de sécurité admissibles, de donner satisfaction à la Collectivité, dans le cas où cette demande lui parviendrait en dehors de ces délais.

Pendant la période réservée aux travaux d'entretien allant du 1er juin au 30 septembre, le Titulaire ne pourra donner son accord – pour la remise en service du Chauffage – que dans la mesure où les travaux entrepris ou à entreprendre sur l'installation, lui permettront de le faire.

La saison de chauffe est la période au cours de laquelle le Titulaire doit être en mesure d'arrêter ou de mettre en service le chauffage dans les 24 heures.

Si en dehors de la période de chauffage, la température extérieure venait à être inférieure de 2°C par rapport à la température intérieure demandée, et ce pendant 48 H consécutives, la remise en service des installations de chauffage pourrait être demandée par la Collectivité.

La Collectivité pourra demander plusieurs coupures et mises en service du chauffage dans la même saison de chauffe sans supplément de prix.

#### 18-5-2 CHAUFFAGE DES LOCAUX

Le Titulaire s'engage à maintenir au départ de la chaufferie, des températures de fluide chauffant correspondant aux lois des régulations prévues au Cahier des Charges et permettant d'obtenir, à l'intérieur des locaux convenablement équipés d'appareils de chauffe, par – 2°C extérieur (portes et fenêtres extérieures fermées).

Le titulaire devra effectuer tous les réglages afin d'obtenir les températures souhaitées par la Collectivité.

#### 18- 6 : TRAVAUX NON COMPRIS DANS LE MARCHE

Ne sont pas compris dans le présent contrat :

Les travaux de modification d'installations

Le déplacement des appareils

**PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT (remplir une partie II par lot et par offre)**

**Article 19: présentation du candidat**

<b>Contractant (s) : Je soussigné,</b>	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €
Adresse du siège social :	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T. :	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 05S0016 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

- **s'engage sans réserve**, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.
- **atteste sur l'honneur**

Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;

Etre en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail

N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.

Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

## Article 20 – Prix- engagement du candidat

20-1 Montant du marché	
<i>Coût des prestations programmées</i>	
Prix HT en chiffres	
TVA	
Prix TTC en chiffres	
<b>Montant TTC en toutes lettres</b>	

## 20-2 Paiements

La Collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

<b>Désignation du compte à créditer :</b>				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'(es) entreprise(s) désignées ci-après :

- refuse(nt)/ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du Cahier des Charges :

.....

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original A .....PENMARCH .....  Le.....
--	--

**PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION**

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit (*) :			
<b>Montant du marché</b>			
	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Montant TTC en toutes lettres</b>			

Le présent acte d'engagement comporte ..... annexe(s) énumérées ci-après :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

\_\_\_\_\_

A Penmarc'h, .....

Le Maire de PENMARCH Raynald Tanter